

Cour de révision, 1 juin 1988, R. L. c/ Ministère public.

Type	Jurisprudence
Jurisdiction	Cour de révision
Date	1 juin 1988
IDBD	25447
Matière	Pénale
Décision antérieure	Cour d'appel, 11 avril 1988 ^[1 p.3]
Intérêt jurisprudentiel	Fort
Thématique	Procédure pénale - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-revision/1988/06-01-25447>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Abstract

Procédure pénale - Pourvoi

Omission du dépôt de la requête en révision - Déchéance du pourvoi

Résumé

Le fait de ne pas déposer au greffe dans le délai de la loi la requête en révision entraîne la déchéance du pourvoi en application de l'article 476 du Code de procédure pénale.

LA COUR DE RÉVISION,

Statuant hors session et uniquement sur pièces, en application de l'article 489 du Code de procédure pénale, sur le pourvoi formé par R. L., détenu, contre un arrêt de la Cour d'appel de Monaco en date du 11 avril 1988 qui a confirmé un jugement du Tribunal correctionnel du 12 janvier 1988 le condamnant, du chef de vols, à quatre années d'emprisonnement, 50 000 F d'amende et à diverses confiscations ;

.....

Attendu que R. L. n'a pas déposé au greffe dans le délai de la loi la requête en révision prescrite à peine de déchéance par l'article 476 du Code de procédure pénale ;

Déclare le demandeur déchu de son pourvoi ;

MM. Bel, prem. prés. ; Pucheus, vice-prés. rap. ; Me Marquilly, av. déf.

Notes

Liens

1. Décision antérieure

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-appel/1988/04-11-25432>